

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Date de convocation

14/11/2024

Date d'affichage

19/11/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET

DCM N° 2024 - 38
ADMISSION NON-VALEUR

VOTE

POUR : 9
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie

Absent(s) excusé(s) : Monsieur GAUDIN Patrice ; Monsieur BRETON Antoine
Absents représentés :

Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal d'Olivet,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet du recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 456,00€, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 6994322811 dressée par le comptable public.

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2018 / T 308	456 €	SOGOLEC

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 65, Article 6541.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

